

**Délibération n°2014/297
Séance du 02 juillet 2014**

MARCHE 2013-129

TRAMWAY T9 PARIS-ORLY VILLE

MARCHE DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 160, 161 et 169 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2014 attribuant le marché 2013-129 à la société FIT CONSEIL ;
- VU** le rapport n°2014/297 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

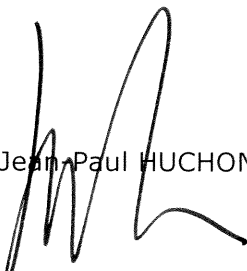
ARTICLE 1 : autorise la société Transamo, mandataire du STIF sur l'opération T9, à signer le marché n° 2013-129 portant sur des prestations topographiques avec la société FIT CONSEIL ;

ARTICLE 2 : précise que ce marché à bons de commande est passé sans montant minimum et sans montant maximum ;

ARTICLE 3 : le marché est conclu pour une période de 7 ans à compter de la notification de l'ordre de service de commencement des prestations.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON